



PRÉFECTURE DES PYRÉNÉES-ORIENTALES

ARRETE PREFECTORAL N° 5153/2006  
portant constitution du jury d'examen pour  
l'obtention du brevet national  
de jeunes sapeurs-pompiers

LE PREFET DU DEPARTEMENT  
DES PYRENEES-ORIENTALES  
CHEVALIER DE LA LEGION D'HONNEUR,

VU le Code Général des Collectivités Territoriales,

VU l'arrêté Nor : INTE0300241A du 23 avril 2003 de Monsieur le Ministre de  
l'intérieur relatif aux jeunes sapeurs-pompiers,

SUR proposition du Directeur Départemental des Services d'incendie et de  
Secours, chef du corps départemental,

ARRETE

Article 1<sup>er</sup> : Il est constitué un jury d'examen pour l'obtention du Brevet National de Jeunes  
Sapeurs-Pompiers.

Article 2 : Le jury institué à l'article précédent est composé des membres suivants :

Président : Le Directeur Départemental des Services d'Incendie et de Secours des Pyrénées-  
Orientales ou un officier de sapeurs-pompiers professionnels le représentant.

- Monsieur le Directeur Départemental de la Jeunesse et des Sports ou son  
représentant,

- Monsieur Jean-Jacques CUNI, président de l'union départementale des sapeurs-  
pompiers des Pyrénées-Orientales,

- Monsieur José LOPEZ, major de sapeurs-pompiers professionnels en qualité  
d'officier de sapeurs-pompiers professionnels

- Monsieur Bernard BELBEZE, capitaine de sapeurs-pompiers volontaires en  
qualité d'officier de sapeurs-pompiers volontaires,

- Monsieur Christophe BANACH, caporal de sapeurs-pompiers professionnels, en  
qualité d'animateur de section de jeunes sapeurs-pompiers,

Article 3 : le jury se réunira le 16 novembre 2006 au centre d'incendie et de secours de PERPIGNAN à 09h00.

Article 4 : Le jury s'adjoindra, en tant que de besoin, des examinateurs qui participeront aux délibérations avec voix consultative.

Article 5 : Le Directeur Départemental des Services d'Incendies et de Secours, chef du corps départemental, est chargé de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des Actes Administratifs.

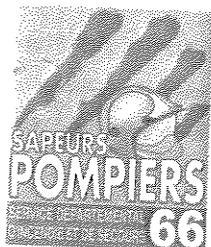
Fait à Perpignan, le

08 NOV. 2006

Le Préfet,

A handwritten signature in black ink, appearing to be 'Thierry Lalasie', written over a horizontal line.

Thierry LALASIE



Perpignan, le 13 novembre 2006

Direction Départementale  
des Services d'Incendie et de Secours

-----  
Groupement : Emplois  
Service : Formation

**BREVET NATIONAL**  
**DE JEUNES SAPEURS-POMPIERS**  
**SESSION 2006**  
Classement par ordre de mérite

Les candidats dont les noms suivent sont déclarés APTES aux épreuves du brevet, après délibération du jury en date du 16 novembre 2006.

	NOM PRENOM	SECTION	Moyenne/20
01	SANS Olivier	PERPIGNAN	
02	FIGAROLA Cédric	SAINT CYPRIEN	17.63
03	COMBES Michaël	PERPIGNAN	17.04
04	BAILBE Florian	SAINT CYPRIEN	16.79
05	HORR Cédric	SALSES	16.66
06	POYET Kévin	PERPIGNAN	15.90
07	DAURE Ines	RIVESALTES	15.85
08	BAROST Jonathan	SAINT CYPRIEN	15.80
09	BLANLOEUIL Benjamin	CERDAGNE	15.65
10	BOULARD Kévin	CANET	15.65
11	SABIO Mathieu	PERPIGNAN	15.44
12	RIMBAU Florent	LE SOLER	15.35
13	ALMOYNER Guillaume	CANET	15.28
14	BREBION Alexandre	PERPIGNAN	15.20
15	LAFFITE Maxime	SALSES	15.14
16	FERRES Kevin	SAINT CYPRIEN	15.13
17	MARGAIL Aurélie	CERDAGNE	14.89
18	ABEJON Guillaume	SAINT CYPRIEN	14.84
19	DEVESA Victoria	PERPIGNAN	14.77
20	FERRER Romain	SALSES	14.63
21	OLIVE Roxane	SALSES	14.60
22	CHASSARA Ludovic	PERPIGNAN	14.48
23	CARBOU Franck	PERPIGNAN	14.42
24	REDONDO Melissa	SAINT CYPRIEN	14.22
25	ROUANE Jérémy	PERPIGNAN	14.21
26	BONNEVIDE Michaël	RIVESALTES	13.96
27	GERBAUD Pauline	SAINT CYPRIEN	13.90
28	PUERTA Lorie	SALSES	13.65
29	LAFFONT Kelly	PERPIGNAN	13.62
30	SALGUES Arnaud	LE SOLER	13.03
31	BOSCH Aurélie	LE SOLER	12.66
			12.32

SERVICE DEPARTEMENTAL D'INCENDIE ET DE SECOURS DES PYRENEES-ORIENTALES  
1, rue du Lieutenant Gourbault - B.P. 19935 - 66962 Perpignan Cédex 09  
Standard 04.68.63.78.18 - Fax Direction 04.68.63.78.20

0006

Toute correspondance doit être adressée de façon impersonnelle au Directeur Départemental des services d'incendie et de secours

Sont déclarés APTES après rattrapage :

NOM PRENOM	SECTION	MANOEUVRES	SPORT	Ecrit/20	Moyenne/20
ALVES Daniel	LE SOLER	16 - 12			14.01
GINESTOU Christophe	SALSES		12.00		14.28
VANDECASTEL J. Claude	CANET	12			13.89
GARCIA Cindy	CANET	12			13.52
MARTRE Coralie	CERDAGNE			9.17	13.01
VILLANOVE Marie	CANET		7.20		12.89

Sont éliminés :

NOM PRENOM	SECTION	SPORT	Ecrit/20	Moyenne/20
FAURE Joël	CANET		1.92	81.72
COUDRE Deborah	PERPIGNAN	3.20		10.60
GAZULES Sébastien	SAINT CYPRIEN		1.33	13.68
LEROY Florian	SAINT CYPRIEN	3.20	2.83	10.93
MEYE Justine	PERPIGNAN		4.17	14.12

Abandons :

NOM PRENOM	SECTION
DIAZ Laurie	PERPIGNAN
RAYNAL Anthony	CANET
SOLER Estelle	CANET

Le Directeur Départemental  
des Services d'Incendie et de Secours adjoint

Colonel Jean-Pierre SALLES MAZOU

Le président

De l'Union Départementale des sapeurs-pompiers  
Des Pyrénées-Orientales

Le Directeur Départemental  
de la Jeunesse et Sports  
ou son représentant

L'officier de sapeurs-pompiers volontaire:

Capitaine Jean-Jacques CUNI

Capitaine Bernard BELBEZE

L'officier de sapeurs-pompiers professionnels

L'animateur de jeunes sapeurs-pompiers

Major José LOPEZ

Caporal-chef François VITRANT

0007



Liberté • Égalité • Fraternité  
RÉPUBLIQUE FRANÇAISE



PRÉFECTURE DES PYRÉNÉES-ORIENTALES

Perpignan, le 27 NOV. 2006

Cabinet du Préfet  
Direction Départementale  
des Services d'Incendie et de Secours

ARRÊTÉ PRÉFECTORAL N°533/2006

portant liste d'aptitude opérationnelle des personnels  
aptes à intervenir dans le domaine de la spécialité  
sauvetage - déblaiement

Le Préfet des Pyrénées-Orientales  
Chevalier de la Légion d'Honneur,

- VU le Code Général des Collectivités Territoriales articles L.1424-1 et suivants ;
- VU le Code Général des Collectivités Territoriales articles R.1424-1 et suivants ;
- VU l'arrêté du 8 avril 2003 fixant le guide national de référence relatif au sauvetage déblaiement
- SUR proposition de M. le Directeur Départemental des Services d'Incendie et de Secours ;

ARRÊTE

Article 1<sup>er</sup> : La composition de l'équipe spécialisée Sauvetage et Déblaiement (SDE) est la suivante :

NIVEAU	FONCTION	NOM PRENOM	GRADE	CIS D'ORIGINE
SDE3	Conseiller Technique Départemental	HUGUET Philippe	Maj	Groupement NORD
SDE3	Chef de section	FERRES Jean-Louis	Cdt	SDIS
SDE3	Chef de section	FRÉDÉRICH Thierry	Cne	Groupement CENTRE
SDE3	Chef de section	GARRABÉ Xavier	Ltn	FONT-ROMEU
SDE3	Chef de section	LACROIX Didier	Maj	PERPIGNAN
SDE3	Chef de section	LANDRIEAU Christophe	Lcl	SDIS

* SDE2	Chef d'unité	AMOUROUX Patrice	Sgt	CANET
SDE2	Chef d'unité	AUTIÉ Marc	Sgt	CANET
SDE2	Chef d'unité	BLANCH Jean-Jacques	Maj	PERPIGNAN
SDE2	Chef d'unité	BUFORN Éric	Adc	MILLAS
SDE2	Chef d'unité	CASTELLE Franck	Adj	ARGELES
SDE2	Chef d'unité	CHANARD Jean-Philippe	Cpl	PERPIGNAN / ILLE SUR TÊT
SDE2	Chef d'unité	MOURETTE Laurent	Ltn	SDIS
SDE2	Chef d'unité	VILAPLANA Éric	Sch	RIVESALTES
SDE1	Équipier	BARDES Maurice	Adj	MAUREILLAS
SDE1	Équipier	BECUE Bruno	Sgt	PERPIGNAN
SDE1	Équipier	BONET Jérôme	Sgt	PERPIGNAN / ESTAGEL
SDE1	Équipier	BOSCH Nicolas	Sgt	ST LAURENT/CERD.
SDE1	Équipier	BOUCHERON Nicolas	Cch	SALSES
SDE1	Équipier	BUCHACA Christian	Sgt	CANET
SDE1	Équipier	CABANE Frédéric	Sap	PERPIGNAN / RIVESALTES
SDE1	Équipier	COMBES Gilbert	Sgt	SDIS
SDE1	Équipier	FERRER Laurent	Sgt	PERPIGNAN
SDE1	Équipier	FIGUÈRES Cyril	Cpl	PERPIGNAN
SDE1	Équipier	FITA Daniel	Sgt	PERPIGNAN
SDE1	Équipier	FOURNIER Christophe	Cch	SALSES
SDE1	Équipier	FOURTET Serge	Sgt	PERPIGNAN
SDE1	Équipier	JACQUET Olivier	Cpl	PERPIGNAN / SALSES
SDE1	Équipier	JAUREGUBERRY Robert	Adc	LE BOULOU
SDE1	Équipier	JOLY Laurent	Adc	RIVESALTES
SDE1	Équipier	LE ROUGE Jean-Laurent	Sap	PERPIGNAN
SDE1	Équipier	MADERN Serge	Adj	ARGELÈS
SDE1	Équipier	MAILLOT Christian	Sch	LE BARCARÈS
SDE1	Équipier	MAURISARD Michel	Adc	ESTAGEL
SDE1	Équipier	MÉNIGON Christophe	Adj	PERPIGNAN / ESTAGEL
SDE1	Équipier	MEYER Denis	Sgt	LE BARCARÈS
SDE1	Équipier	PAGÈS Benoît	Cpl	PERPIGNAN / ELNE
SDE1	Équipier	PAGÈS Olivier	Sgt	ST CYPRIEN / ELNE
SDE1	Équipier	PHILLIPOT Frédéric	Cpl	ST LAURENT/CERD.
SDE1	Équipier	PLA Thierry	Cpl	PERPIGNAN
SDE1	Équipier	ROCHERY Ludovic-Yanis	Sgt	PERPIGNAN / PRADES
SDE1	Équipier	TARRIDAS Jean-Bernard	Sgt	PERPIGNAN
SDE1	Équipier	VILLALONGUE Christophe	Cpl	PERPIGNAN

**Article 2 :** Cet arrêté annule et remplace l'arrêté n° 0009/2006 du 03 Janvier 2006.

**Article 3 :** Conformément à l'article R 421-1 du Code de la Justice Administrative, le Tribunal Administratif de MONTPELLIER pourra être saisi par voie de recours formé contre la présente décision dans un délai de deux mois à compter de sa notification.

**Article 4 :** M. le Directeur de Cabinet, M. le Secrétaire Général de la Préfecture des Pyrénées-Orientales et M. le Directeur du Service Départemental d'Incendie et de Secours sont chargés, chacun en ce qui les concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera inséré au Recueil des Actes Administratifs de la Préfecture.

Le Directeur Départemental  
des Services d'Incendie et de Secours  
Chef du Corps Départemental

Le Préfet,

Colonel J.-P. SALLES-MAZOU

Thierry LATASTÉ

0009



Liberté • Égalité • Fraternité  
RÉPUBLIQUE FRANÇAISE



## PRÉFECTURE DES PYRÉNÉES-ORIENTALES

Perpignan, le 12 FEV. 2007

Cabinet du Préfet  
Direction Départementale  
des Services d'Incendie et de Secours

### ARRÊTÉ PRÉFECTORAL N° 440/2007 portant composition du Groupe de Reconnaissance et d'Intervention en Milieu Périlleux G.R.I.M.P. et l'équipe du secours en montagne S.MO

Le Préfet des Pyrénées-Orientales  
Chevalier de la Légion d'Honneur,

VU la loi n° 87.565 du 22 juillet 1987 relative à l'organisation de la sécurité civile, à la protection de la forêt contre l'incendie et à la prévention des risques majeurs ;

VU le Code Général des Collectivités Territoriales livre IV, titre II, chapitre IV, section 3 relatif à l'organisation opérationnelle des services d'incendie et de secours ;

VU les circulaires n° 159 C du 11 mai 1995 et n° 235 C du 19 août 1995 de M. le Ministre de l'Intérieur relatives à la formation requise pour être membre d'un GRIMP ;

VU la note d'information n° 1397 de M. le Ministre de l'Intérieur - Direction de la Sécurité Civile - du 09 août 1993 ;

VU l'arrêté ministériel du 18 août 1999 fixant le guide national de référence relatif au groupe de reconnaissance et d'intervention en milieux périlleux ;

VU l'arrêté préfectoral du 22 mai 1995 portant création du GRIMP ;

VU l'arrêté préfectoral n° 1457 du 22 mai 1996 modifié relatif aux compétences et à la composition du GRIMP ;

VU l'arrêté préfectoral n° 78/2006 du 11 janvier 2006 portant composition du GRIMP ;

VU l'arrêté ministériel du 08 décembre 2000 fixant le guide national de référence relatif au secours en montagne ;

SUR proposition de M. le Directeur Départemental des Services d'Incendie et de Secours ;

# ARRÊTE

**Article 1<sup>er</sup>** : La composition du Groupe de Reconnaissance et d'Intervention en Milieu Périlleux (GRIMP) ainsi que celle de l'équipe de secours en montagne (SMO) est la suivante :

NOM Prénom	GRIMP (IMP)	Secours Canyon (CAN)	Secours Montagne (SMO)	Neige	Hélico	C.I.S
MUNTANER Pierre Conseiller Technique Départemental	3	2	3	-	oui	Perpignan
MENIGON Christophe Conseiller Technique	3	2	3	-	oui	Perpignan
DEYMIER Marc	-	2	3	2	-	Les Angles
FERRER Laurent	3	1	2	-	oui	Perpignan
ASTRUGUE Xavier	2	1	2	-	-	St Paul / Fenouillet
BARRAGUE Stéphane	2	1	2	-	-	Latour de Carol
BECUE Bruno	2	1	1	-	oui	Perpignan
CHANARD Jean-Philippe	2	-	1	-	oui	Perpignan
CAMPS Jean-Marie	2	1	2	-	oui	Perpignan
CYPRIEN Olivier	2	1	-	-	oui	Perpignan
ERENIAN Hovannes	2	-	-	-	oui	Perpignan
GARCIA Julien	2	-	1	-	oui	Perpignan
HERNANDEZ Franck	2	1	-	-	oui	Perpignan
IMBERN Pascal	2	-	-	-	-	Latour de Carol
LLENSE-RIUS Régis	2	1	-	-	oui	Perpignan
MASSON Hervé	2	1	2	-	oui	Perpignan
PAGES Denis	2	1	-	-	oui	Groupement Centre
PETITFILS Luc	2	1	2	-	oui	Perpignan
PORTA Yvon	2	1	2	-	oui	Perpignan
REBUJENT Charles	2	1	2	-	oui	Perpignan
ROCHEL Frédéric	2	1	2	-	oui	Perpignan
SUGLIANI Jean	2	1	2	1	-	Basse Cerdagne
SURGET Sébastien	2	1	-	-	oui	Perpignan
TORRALBA Geoffrey	2	1	-	-	oui	Salanque
VILLALONGUE Christophe	2	1	-	-	oui	Perpignan

**Article 2** : Cet arrêté annule et remplace l'arrêté N° 78/2006 du 11 janvier 2006.

**Article 3** : Conformément à l'article R 421-1 du Code de la Justice Administrative, le Tribunal Administratif de MONTPELLIER pourra être saisi par voie de recours formé contre la présente décision dans un délai de deux mois à compter de sa notification.

**Article 4** : M. le Directeur de Cabinet, M. le Secrétaire Général de la Préfecture des Pyrénées-Orientales et M. le Directeur Départemental des Services d'Incendie et de Secours Chef du Corps Départemental sont chargés, chacun en ce qui les concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera inséré au Recueil des Actes Administratifs de la Préfecture.

Le Directeur Départemental  
des Services d'Incendie et de Secours  
Chef du Corps Départemental

Colonel J.-P. SALLES-MAZOU

Le Préfet,

Thierry LALASTE

0017